



REGLEMENT DES COUPES SENIORS FUTSAL SAISON 2026-2027



ARTICLE 1 - EPREUVE.....	1
ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.....	1
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS.....	1
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS	1
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	2
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	3
ARTICLE 7 - FORFAIT	4
ARTICLE 8 - DISCIPLINE ET APPELS.....	5
ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS.....	5

ARTICLE 1 EPREUVE

Le District de la Sarthe de Football (D72) organise chaque saison une épreuve appelée Coupe du District Futsal et une épreuve appelée Challenge du District Futsal. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Futsal du District de la Sarthe s'appliquent.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces épreuves.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de ces épreuves.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1. Les Coupes Seniors Futsal sont ouvertes à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats départementaux Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant une installation homologuée ou autorisée par la LFPL. Les clubs utilisant des salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager que ses équipes participant au championnat départemental.
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le comité directeur du District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
6. Sur décision du Comité Directeur, tout club ne respectant pas le protocole lors de cette compétition, se verra refuser l'inscription en coupe la saison suivante.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

1. Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs s'engageant en championnat départemental doivent disposer d'une installation classée en niveau 4 au minimum avec si possible un créneau horaire hebdomadaire de 2 heures minimum aux dates fixées par le calendrier général des épreuves. Dans le cas contraire et dans la mesure du possible, des dispositions pourront être envisagées par la commission pour faciliter l'accès à la pratique sans quoi l'équipe ne pourra pas s'engager.



REGLEMENT DES COUPES SENIORS FUTSAL SAISON 2026-2027



2. Port des équipements

Lors de la finale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le District, numérotés de 1 à 12. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra être sanctionnée par une amende fixée en annexe 5 et par une exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. Système de l'épreuve

- a) La Commission d'Organisation a, chaque saison, le choix des modalités d'organisation des épreuves selon le nombre d'équipes engagées.
 - Les équipes disputant la Coupe des Pays de Loire et la Coupe Nationale peuvent participer à ces compétitions. Ils sont susceptibles de jouer deux matchs au cours de la même semaine si ces compétitions ont lieu sur la même semaine calendaire. Dans ce cas, les matchs ne pourront pas être programmés sur des jours consécutifs.
- b) Ces compétitions ont priorité sur toutes les compétitions séniors, à l'exclusion des compétitions nationales et régionales.
- c) Pour la saison 2026-2027, les coupes séniors Futsal se dérouleront en 2 phases. Une phase de groupe et une phase par élimination.
- d) Si l'installation désigné est déclarée impraticable dans les délais requis, la commission peut décider de fixer la rencontre sur l'installation du club qui devait se déplacer.
- e) Indépendamment des dispositions précédentes, la commission se réserve la possibilité de désigner tout autre terrain.

2. Organisation de la phase 1

- a) Pour la saison 2026-2027, le tenant du titre est directement qualifié pour les 1/8^{ème} de finale de la Coupe du District. Les 24 autres équipes engagées dans le championnat départemental futsal seront réparties en 6 groupe de 4. Le tirage au sort des groupes sera réalisé lors de la réunion de rentrée des clubs futsal.
- b) La phase de groupe se joue en mode championnat en match aller simple. Le calendrier des rencontres sera publié sur le site du District.
- c) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'exécution des coups de pied au but par mort subite.
- d) Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul avec victoire après tir au but : 2 points

Match nul avec défaite après tir au but : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par forfait ou pénalité : Retrait de 1 point



REGLEMENT DES COUPES SENIORS FUTSAL

SAISON 2026-2027



- e) Le tenant du titre, les deux premiers de chaque groupe ainsi que les 3 meilleurs troisièmes accèderont à la Coupe du District Futsal. Les autres équipes accèderont au Challenge du District Futsal.

3. Organisation de la phase 2

- a) Les rencontres se disputent sous forme de match à élimination directe.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance.

- b) Le tirage au sort est réalisé par la Commission d'Organisation.

Ce tirage au sort sera réalisé en amont de la réunion de rentrée des clubs Futsal. Le tirage s'effectue sous forme de tableau final.

Pour la Coupe du District, la compétition commencera en 1/8 de finale : Deux équipes classés seconds de la phase 1 seront tirés au sort pour un premier match puis les équipes seront répartis en 2 chapeaux (Le tenant du titre et les équipes ayant terminés premières de la phase 1 dans le premier chapeau et le reste des équipes qualifiées dans le second).

Pour le challenge, la compétition commencera également en 1/8 de finale mais compte tenu du nombre d'équipes, des équipes seront directement qualifiées pour les 1/4 de finale. Le tirage au sort sera intégral.

- c) *En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.*

ARTICLE 6 DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Qualification et participation

- a) Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- b) Les conditions de participation aux Coupes Seniors Futsal sont celles qui régissent dans les championnats départementaux.

Toutefois : le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

- c) Pour les clubs ayant plusieurs équipes, un joueur ayant disputé la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure ne pourra pas évoluer en équipe inférieure.

2. Durée de la rencontre

- a) La durée d'un match est de 50 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 25 minutes. Entre les périodes, une pause de 5 minutes est observée. La commission se réserve le droit de modifier la durée des matches. Chaque club recevant doit présenter un dirigeant ou un joueur pour assister l'arbitre principal et le cas échéant gérer la table de marque.



REGLEMENT DES COUPES SENIORS FUTSAL SAISON 2026-2027



- b) En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.
- c) Pour la Finale, en cas de résultat nul, une prolongation de 2*5 minutes sera disputée de la manière suivante :
 - a. après les cinquantes minutes,
 - b. l'arbitre ordonne un repos de trois minutes et procède au coup d'envoi.
 - c. Puis si nécessaire, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

3. Réserves et réclamations

- a) Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
 - *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
 - *à la Commission Départementale Futsal pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,*
 - *à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.*

ARTICLE 7 FORFAIT

1. *Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.*
2. *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
3. *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
4. *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.*
5. *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*
6. *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.*
7. *Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :*
 - *sur confirmation du Centre de Gestion concerné,*
 - *ou s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.*
 - *Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.*
8. *Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de*



REGLEMENT DES COUPES SENIORS FUTSAL SAISON 2026-2027



championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. *Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.*
10. *En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.*

ARTICLE 8 DISCIPLINE ET APPELS

1. Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

2. Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 9 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 29 septembre 2026